

Privilège—M. Fulton

[Traduction]

Je tiens à dire au député de Churchill et au secrétaire parlementaire qu'il s'agit d'une question à l'égard de laquelle la présidence peut déclarer ceci: malgré la longue tradition qui rend difficile la modification unilatérale de cette pratique, la Chambre doit réexaminer cette question. Si la Chambre désire y apporter des changements, il est peut-être temps de songer à le faire.

Je remercie les deux députés de leurs interventions.

* * *

● (1010)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DEMANDE UNANIME D'UN COMITÉ PERMANENT

M. le Président: La présidence n'aime pas normalement rendre une décision lorsque le député qui a soulevé la question n'est pas à la Chambre. J'espère que le député de Skeena (M. Fulton) et les autres députés m'excuseront de le faire ce matin puisque c'est la dernière journée avant l'ajournement d'été.

Je suis maintenant prêt à rendre ma décision au sujet de la question de privilège soulevée hier par le député de Skeena. Il a relaté clairement les événements qui se sont déroulés au comité permanent de l'environnement et des forêts et nous a fait part du fait qu'il s'en est suivi qu'une résolution adoptée par le comité n'a pas été mise en oeuvre.

Le député a soutenu que le ministère, en ne mettant pas en oeuvre cette résolution, l'avait empêché de remplir ses fonctions et avait donc enfreint ses privilèges. Les députés se souviendront que le comité permanent avait décidé à l'unanimité de demander à un certain nombre de ministères de constituer un comité qui serait chargé d'étudier les moyens de mettre en oeuvre certaines mesures recommandées dans son rapport. Au moment où la question de privilège a été soulevée hier, les ministères n'avaient encore rien fait pour donner suite à la motion unanime du comité.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) a dit qu'il comprenait la frustration du député de Skeena bien qu'il ne considérait pas valide la question de privilège qu'il avait soulevée. La présidence comprend également la frustration que peuvent ressentir, face aux lenteurs bureaucratiques, les députés qui souhaitent certains changements. Il faut cependant admettre que l'appareil bureaucratique a son propre point de vue et qu'il a parfois de bonnes raisons de ne pas se presser d'adopter certaines mesures.

Ce n'est cependant pas à la présidence d'en juger. La présidence ne peut se prononcer que sur la question de privilège. La pratique et les précédents dans un cas semblable sont très clairs. La présidence ne peut pas traiter d'une question qui découle des délibérations d'un comité à moins que le comité en fasse la demande expresse à la Chambre sauf, je suppose, dans

les circonstances très spéciales auxquelles j'ai fait allusion à une autre occasion.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a mentionné le commentaire n° 76 de la cinquième édition de Beuchesne et diverses décisions de la présidence qui vont dans le sens des principes établis en ce qui touche les questions de privilège se rapportant aux délibérations de comité. J'ai moi-même rendu une décision le 16 décembre 1986 conforme à la pratique que je viens d'exposer. Je dois donc déclarer que la question soulevée par le député de Skeena ne constitue pas une question de privilège, mais que cela ne l'empêche pas de chercher à obtenir satisfaction par d'autres moyens.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux cinq pétitions portant les numéros suivants: 332-2499, 332-2500, 332-2586, 332-2589 et 332-2630.

* * *

[Traduction]

LES LOIS DU CANADA

RENOI DE L'AVANT-PROJET DE LOI À UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un double des propositions du gouvernement visant à corriger certaines anomalies, incohérences, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada ainsi qu'à régler certaines autres questions simples et non controversées.

Des consultations ont eu lieu à ce sujet et je crois que la présidence trouvera qu'il y a consentement pour qu'on défère ce projet de loi au comité permanent de la justice et du solliciteur général.

M. le Président: Le ministre a fait une proposition et a indiqué qu'il y avait consentement à ce sujet.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ai reçu un exemplaire de ce projet de loi. Je l'ai parcouru rapidement et l'opposition officielle ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on procède de la façon dont le propose le ministre de la Justice.

M. le Président: Le député de Churchill.

M. Murphy: C'est bien.